

Objet : REP PMCB : vers un nouveau modèle plus efficace

Chers clients,

La REP Bâtiment entre dans une phase de transformation importante.

Les pouvoirs publics ont récemment précisé les modalités de la refondation du dispositif, avec un objectif clair : construire d'ici 2027 un modèle plus lisible, plus efficace et plus durable pour les entreprises du bâtiment.

Dans ce contexte, les éco-contributions évolueront à compter du 1er juillet 2026.

Nous souhaitons vous en expliquer simplement les raisons et les implications.

Un modèle qui évolue

Le futur dispositif reposera sur une distinction claire entre deux types de matériaux :

Les matériaux matures (bois, métal, inertes, plâtre), pour lesquels les filières de collecte et de recyclage sont aujourd'hui bien structurées. Leur prise en charge évoluera progressivement, avec un recentrage de la REP sur des actions ciblées (réemploi, lutte contre les dépôts sauvages, éco-conception).

Les matériaux en développement (plastiques, menuiseries vitrées, isolants, revêtements, etc.), pour lesquels des investissements restent nécessaires afin de structurer des filières de collecte et de recyclage à l'échelle nationale. Ces matériaux continueront de bénéficier des services de reprise.

L'objectif est de concentrer les moyens là où ils sont les plus utiles pour structurer durablement les filières.

2026 : une année de transition aux modalités précisées

L'année 2026 constitue une phase de transition.

Si le nouveau modèle entrera pleinement en vigueur au 1er janvier 2027, le dispositif actuel de reprise sans frais continuera de s'appliquer à l'ensemble des matériaux, y compris des matures sur une majeure partie de l'année 2026.

Les arbitrages définitifs des pouvoirs publics indiquent en effet que la reprise sans frais continuera de s'appliquer pour les "petits volumes" de déchets issus des filières matures, sur tous les points de reprise, tout au long de l'année 2026.

Pour ce qui est des "gros volumes" de matériaux matures collectés directement sur les chantiers et les entrepôts, la prise en charge s'arrête à partir du 1er septembre 2026.

Pourquoi les éco-contributions évoluent en 2026 ?

Dans le même temps, la filière connaît une montée en charge très importante.

En 2025, près **de 3 millions de tonnes de déchets ont été collectées et prises en charge par Valobat**, soit trois fois plus qu'en 2024.

Cette dynamique, positive pour la structuration de la filière, **entraîne une hausse significative des coûts de collecte et de traitement.**

Dans ce contexte, il est nécessaire d'adapter temporairement les éco-contributions afin de :

- **garantir la continuité du service**

- **assurer le financement du dispositif dans cette phase de transition**

Cet ajustement est directement lié à la configuration particulière de l'année 2026, marquée par le maintien du dispositif actuel et des volumes élevés à prendre en charge.

A ce titre, les éco-contributions évoluent à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- **Pour les matériaux en développement**, afin d'accompagner la montée en puissance des filières en lien avec l'accélération des services de collecte sur chantier et sur entrepôts. **Plus de 5 000 nouveaux chantiers et plusieurs centaines d'entrepôts** seront ainsi servis à **partir du mois de juillet 2026**.
- **Pour les matériaux matures** : les évolutions visent à financer le maintien du service de reprise sans frais durant toute l'année 2026 sur les points de collecte ("reprise des petits volumes"). Pour ce qui est des "gros volumes" de matériaux matures collectés directement sur les chantiers et les entrepôts, la prise en charge s'arrêtera à partir du 1er septembre 2026.

Dès 2027, une baisse significative des éco-contributions pour les matériaux matures

Avec l'application du nouveau modèle de la REP à compter du 1^{er} janvier 2027 et la fin de la reprise sans frais des matériaux matures, leurs éco-contributions diminueront significativement (des perspectives de division a minima par 2 des éco-contributions des matures par rapport aux barèmes en vigueur).

Ces filières continueront cependant de participer au financement d'un certain nombre d'actions justifiant leur maintien dans le dispositif :

- La résorption des dépôts sauvages,
- La collecte et le traitement des déchets matures dans les DROM COM
- Des actions en faveur du développement du réemploiLa gestion de l'amiante présente dans le Service public de gestion des déchets (SPGD)

Conformément à la réglementation, nous vous rappelons que l'éco-contribution est répercutée sans réfaction sur le prix de vente des produits et matériaux concernés.

Valobat reste pleinement mobilisé pour accompagner les professionnels du bâtiment dans ces évolutions.

Des supports d'information actualisés ainsi que des webinaires de décryptage du nouveau dispositif vous seront proposés dans les prochains jours.

L'année 2026 constitue une étape de transition nécessaire pour consolider le modèle et préparer sa transformation.

Nous abordons collectivement une nouvelle phase : celle de la construction d'un dispositif plus efficace et durable pour la filière.

Bien cordialement,